

BARÈME

DIRECTION DE LA VALORISATION DU DOMAINE

Applicable à partir du 1er janvier 2022

Conseil d'administration du 12 octobre 2021

SOMMAIRE

Barème applicable aux amodiations

Domaine privé

1. Terrains industriels
2. Terrains pour bâtiments de bureaux
3. Terrains d'entrepôts
4. Entrepôts
5. Bureaux
6. Terrains à Lauterbourg
7. Terrains à Marckolsheim
8. Terrains autour des darses
9. Logements - garages
10. Occupation temporaire de terre-pleins
11. Fibre optique (infrastructures de communication électronique)
12. Infrastructure linéaire de transport ou de distribution de gaz
13. Infrastructure linéaire de transport ou de distribution de chauffage

Domaine public

1. Occupations diverses
2. Raccordements ferroviaires
3. Exploitation d'un locotracteur
4. Engins fixes sur la berge
5. Engin mobile sur la berge (grues – portiques)
6. Murs de quai
7. Occupation temporaire de terre-pleins
8. Occupation du plan d'eau par bateaux-logements
9. Fibre optique (infrastructures de communication électronique)
10. Infrastructure linéaire de transport ou de distribution de gaz
11. Infrastructure linéaire de transport ou de distribution de chauffage
12. Stationnement et garage de wagon(s) sur le réseau ferré portuaire
13. Implantation de mobilier urbain

Modalités de calcul de révision des redevances relatives aux amodiations

Location de véhicules & outillages et de main d'œuvre

Ecluses et diverses prestations

BARÈME APPLICABLE AUX AMODIATIONS

1er janvier 2022

*Barème annuel calculé par rapport à l'année de référence 2001,
exprimé en € et HT (sauf indications contraires)*

Domaine privé	Valeur base 2001 €/m ² /HT	Valeur base 2022 €/m ² /HT
<p style="text-align: center;">1. Terrains industriels</p> <p style="text-align: center;"><i>Zone centrale (entre l'écluse Nord et l'écluse Sud)</i></p> <p>Catégorie I Terrain avec raccordement à la route, à l'eau et à la voie ferrée IA (jusqu'à 120 m de profondeur à partir de la crête de la berge du bassin) IB (au-delà de 120 m jusqu'à 220 m), faisant corps avec le précédent</p> <p style="text-align: right;">2,34 3,88 1,30 2,16</p> <p>Catégorie III Terrain faisant corps avec le précédent et situé à plus de 220 m de la crête de la berge ainsi que terrain sans raccordement à l'eau, mais raccordé à la voie ferrée, quelle que soit la situation</p> <p style="text-align: right;">2,01 3,33</p> <p>Terrains Fronts du Neudorf - surface jusqu'à 10 000 m² - surface au-delà de 10 000 m²</p> <p style="text-align: right;">3,91 6,48 3,13 5,19</p>		
<p style="text-align: center;"><i>Zone Sud (au Sud de l'écluse Sud)</i></p> <p>Catégorie I Terrain avec raccordement à la route, à l'eau et à la voie ferrée IA (jusqu'à 120 m de profondeur à partir de la crête de la berge du bassin) IB (au-delà de 120 m jusqu'à 220 m), faisant corps avec le précédent</p> <p style="text-align: right;">2,08 3,45 1,04 1,72</p> <p>Catégorie III Terrain faisant corps avec le précédent et situé à plus de 220 m de la crête de la berge ainsi que terrain sans raccordement à l'eau, mais raccordé à la voie ferrée, quelle que soit la situation (majoration de 1 % par mètre manquant par rapport à la profondeur normale de 100 mètres) -avec réduction pour trafic ferroviaire au moins égal à 1 tonne/m²/an</p> <p style="text-align: right;">1,54 2,55 1,40 2,32</p> <p>Parc de la centrale Strasbourg-sud et contre-allée rue de la Rochelle</p> <p style="text-align: right;">2,02 3,35</p> <p>Eurofret Strasbourg - terrains nus (raccordés à la voie ferrée) - terrains nus (non raccordés à la voie ferrée) - terrains desservis par eau</p> <p style="text-align: right;">2,91 4,83 2,78 4,61 3,36 5,57</p>		
<p style="text-align: center;"><i>Zone Nord (au Nord de l'écluse Nord)</i></p> <p>Catégorie I Terrain avec raccordement à la voie ferrée, à la route et à l'eau IA (jusqu'à 120 m de profondeur de la crête de la berge du bassin et jusqu'à 70 m de profondeur pour la partie Nord-Est) IB branche Nord du bassin</p> <p style="text-align: right;">2,60 4,31 2,01 3,33</p> <p>Catégorie III Terrain faisant corps avec le précédent et situé à plus de 220 m de la crête de la berge ainsi que terrain sans raccordement à l'eau mais raccordé à la voie ferrée quelle que soit la situation</p> <p style="text-align: right;">2,01 3,33</p>		

Domaine privé	Valeur base 2001 €/m²/HT	Valeur base 2022 €/m²/HT
2. Terrains pour bâtiments de bureaux - jusqu'à 700 m - au-delà de 700 m	4,60 2,30	7,63 3,81
3. Terrains d'entrepôts	2,59	4,30
4. Entrepôts (redevances données à titre indicatif se reporter aux contrats) (décision du Conseil d'administration des 18.12.1965 et 19.3.1975) - locaux aménagés en bureaux, logements ou ateliers - locaux utilisés comme entrepôts ou magasins (redevances auxquelles s'appliquent les coefficients modérateurs) - locaux aménagés pour le stockage de céréales (redevance = tonne de capacité) silos greniers (+ 80 % de la redevance silos) - locaux pour entrepôt et atelier - Entrepôt rue de Calais - Partie Entrepôts	28,73 20,32 4,97 3,98 21,39 24,47	47,65 33,70 8,24 6,60 35,48 40,59
- BÂTIMENT 2 RUE DE LA MINOTERIE - Immeuble à usage mixte (bureaux et habitation) - Bâtiment industriel RDC - Bâtiment industriel Stockage R +1 - Hangar ouvert	42,91 22,88 14,30 10,73	71,17 37,95 23,72 17,80
- BÂTIMENT LAUTERBOURG - Hangar ouvert	10,73	17,80
5. Bureaux (redevances données à titre indicatif, se reporter aux contrats) - 8 rue du Bassin du Commerce - 5 rue du Péage - rue de Calais - bureaux catégorie 6 - bureaux catégorie 3 - bureaux catégorie 2 - bureaux catégorie 1	86,49 99,34 58,84 28,73 38,31 43,10 47,88	143,45 164,76 97,59 47,65 63,54 71,48 79,41
6. Terrains à Lauterbourg - GRAVIÈRE DE LAUTERBOURG, soit moitié des taux ZONE SUD du port de Strasbourg (cat. IA) – 33 % - TERRAIN QUAI N° 1 soit tarif des taux ZONE SUD du port de Strasbourg (cat. IA) - TERRAIN C.F.E.M. : pour les premiers 9 600 m² - ZAC DU PORT DE LAUTERBOURG	0,70 2,08 3,68 2,50	1,16 3,45 6,10 4,15
7. Terrains à Marckolsheim - moitié taux ZONE SUD du port de Strasbourg	1,04	1,72
8. Terrains autour des darses (Fort-Louis – Dalhunden – Beinheim – Offendorf – Seltz) - moitié taux ZONE SUD du port de Strasbourg (cat. IA)	1,04	1,72
9. Logements - garages (redevances données à titre indicatif, se reporter aux contrats) a – Redevances pour les logements Le calcul du coefficient d'actualisation est précisé en annexe n°2. b – Redevances pour les garages	45,00 24,29	63,48 40,29
10. Occupation temporaire de terre pleins par m² et par mois commencé pour entreposage sur terrain (toutes zones) - sans accès ni à la voie ferrée, ni à la voie d'eau, ni à la route * avec accès soit à la voie ferrée, soit à la voie d'eau, soit à la route * avec accès soit à la voie ferrée, soit à la route, ainsi qu'à la voie d'eau * avec les trois accès = tarif des entrepôts (avec coefficients réducteurs suivant surfaces et durée)	0,40 0,53 0,58	0,66 0,88 0,96

Domaine privé	Valeur base 2001 €/m²/HT	Valeur base 2022 €/m²/HT
<p style="text-align: center;">11. Fibre optique (infrastructures de communication électronique)</p> <p>1) infrastructures de transit (application de l'article R.20-52 du CPCE)</p> <p>- par km de domaine privé occupé et par artère (une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans d'autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports) *</p> <p>- par m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques **</p> <p><i>* à titre indicatif, le montant du barème plafond était de 1 375,39 euros en 2021</i></p> <p><i>** à titre indicatif, le montant du barème plafond était de 894 euros en 2021</i></p> <p>Pour les fourreaux propriété des collectivités publiques et de leurs établissements publics lorsqu'ils sont destinés au fonctionnement des services publics administratifs, par fourreau utilisé</p> <p>2) infrastructure de desserte finale de la circonscription portuaire (CA 21/06/2007)</p> <p>par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre) et par ml de domaine privé occupé</p>	<p>—</p> <p>—</p> <p>0,14</p>	<p>Barème plafond fixé par le Code des Postes et Communications Electroniques pour l'année 2022</p> <p>1/10*4,31</p> <p>0,23</p>
<p>12. Infrastructure linéaire de transport ou de distribution de gaz</p> <p>par ml de domaine privé occupé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partie de réseau desservant des usagers de la zone portuaire - autres réseaux 	<p>Gratuité</p> <p>2,60</p>	<p>Gratuité</p> <p>4,31</p>
<p>13. Infrastructure linéaire de transport ou de distribution de chauffage</p> <p>par ml de domaine privé occupé</p>	<p>2,60</p>	<p>4,31</p>

Domaine public	Valeur base 2001 €/m²/HT	Valeur base 2022 €/m²/HT
1. Occupations diverses		
Zone centrale (entre l'écluse Nord et l'écluse Sud)		
par m ² de terre-plein sans quai	2,34	3,88
par m ² de terre-plein avec quai	4,14	6,87
Zone Sud (au Sud de l'écluse Sud)		
par m ² de terre-plein sans quai	2,08	3,45
par m ² de terre-plein avec quai	3,67	6,09
Zone Nord (au Nord de l'écluse Nord)		
par m ² de terre-plein sans quai	2,60	4,31
par m ² de terre-plein avec quai	4,60	7,63
2. Raccordements ferroviaires		
Occupation du terrain		
Zone centrale (entre l'écluse Nord et l'écluse Sud)		
par mètre courant de voie	10,34	17,15
par changement de voie simple	310,28	514,61
par traversée jonction double	517,15	857,71
Zone Sud (au Sud de l'écluse Sud)		
par mètre courant de voie	9,21	15,28
par changement de voie simple	275,88	457,56
par traversée jonction double	459,68	762,39
Zone Nord (au Nord de l'écluse Nord)		
par mètre courant de voie	11,49	19,06
par changement de voie simple	344,76	571,79
par traversée jonction double	574,60	952,99
Matériel et entretien		
Toutes zones		
par mètre courant de voie *	19,37	32,13
par changement de voie simple	1808,35	2999,20
par traversée jonction double	4068,62	6747,93
* voie en rails à gorge	25,82	42,82
Totaux occupation du terrain + Matériel et entretien		
Zone centrale (entre l'écluse Nord et l'écluse Sud)		
par mètre courant de voie		49,28
par changement de voie simple		3513,81
par traversée jonction double		7605,64
Zone Sud (au Sud de l'écluse Sud)		
par mètre courant de voie		47,41
par changement de voie simple		3456,76
par traversée jonction double		7510,32
Zone Nord (au Nord de l'écluse Nord)		
par mètre courant de voie		51,19
par changement de voie simple		3570,99
par traversée jonction double		7700,92
3. Exploitation d'un locotracteur		
(d'un tracteur routier ou d'un tracteur mixte) forfait		
	186,92	310,01
4. Engins fixes sur la berge		
(grues – portiques – suceuses pneumatiques – pompes – postes divers de transbordement ...)		
4.1. Redevance fixe par mètre carré de surface occupée (cf. 1 ci-dessus)		
4.2. Redevance variable suivant le rendement horaire de l'engin (taxes de capacité applicables à toutes zones), forfait par tranches de :		
0 à 25 tonnes/heure	114,92	190,60
26 à 50 tonnes/heure	172,38	285,90
51 à 100 tonnes/heure	229,85	381,21
101 à 200 tonnes/heure	344,76	571,79
201 à 400 tonnes/heure	459,68	762,39
au-delà de 400 tonnes/heure supplément de	114,92	190,60

Domaine public	Valeur base 2001 €/m²/HT	Valeur base 2022 €/m²/HT
<p>5. Engin mobile sur la berge (grues – portiques) par tonne de poids de l'engin et par mètre de longueur de la voie de roulement utilisable (toutes zones)</p>	0,03	0,05
<p>6. Murs de quai Barème applicable à toutes zones, pour les murs de quai dans les bassins à niveau constant et ceux utilisés par les sociétés d'entrepôts ou de magasinage (sans rails de roulement ni connexion ou, s'ils existent, à entretenir par les usagers) - par mètre linéaire lorsque le permissionnaire justifie d'un trafic minimum de 200 tonnes par ml de quai au cours - par mètre linéaire lorsque le trafic par voie d'eau est nul (variation linéaire entre deux limites)</p>	46,49 80,48	77,11 133,48
<p>7. Occupation temporaire de terre-pleins par m² et par mois commencé pour entreposage sur terrain (toutes zones) - sans accès ni à la voie ferrée, ni à la voie d'eau, ni à la route * avec accès soit à la voie ferrée, soit à la voie d'eau, soit à la route * avec accès soit à la voie ferrée, soit à la route, ainsi qu'à la voie d'eau * avec les trois accès = tarif des entrepôts (avec coefficients réducteurs suivant surfaces et durée)</p>	0,40 0,53 0,58	0,66 0,88 0,96
<p>8. Occupation du plan d'eau par bateaux-logements Barème applicable au plan d'eau sis au Bassin des Remparts - redevance de stationnement (occupation privative du domaine public) sur une base forfaitaire de 200 m² - redevance complémentaire (équipements berge permettant le raccordement aux réseaux collectifs)</p>	1254,00 536,36	2079,80 889,57
<p>9. Fibre optique (infrastructures de communication électronique) 1) infrastructures de transit (application de l'article R.20-52 du CPCE) - par km de domaine public occupé et par artère (une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans d'autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports) * - par m² d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ** * à titre indicatif, le montant du barème plafond était de 1 375,39 euros en 2021 ** à titre indicatif, le montant du barème plafond était de 894 euros en 2021 Pour les fourreaux propriété des collectivités publiques et de leurs établissements publics lorsqu'ils sont destinés au fonctionnement des services publics administratifs, par fourreau utilisé 2) infrastructure de desserte finale de la circonscription portuaire (CA 21/06/2007) par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre) et par ml de domaine public occupé</p>	— — 0,26 0,14	Barème plafond fixé par le Code des Postes et Communications Electroniques pour l'année 2022 1/10*4,31 0,23
<p>10. Infrastructure linéaire de transport ou de distribution de gaz par ml de domaine public occupé : - partie de réseau desservant des usagers de la zone portuaire - autres réseaux</p>	Gratuité 2,60	Gratuité 4,31
<p>11. Infrastructure linéaire de transport ou de distribution de chauffage par ml de domaine public occupé</p>	2,60	4,31
<p>12. Stationnement et garage de wagon(s) sur le réseau ferré portuaire - par ml de voie mise à disposition, que celle-ci soit occupée en tout ou partie ou non, et par mois indivisible - Indemnité journalière d'occupation par wagon en cas de stationnement ou garage de wagon(s) au-delà de la durée autorisée par le PAS</p>	— —	1,25 15,00
<p>13. Implantation de mobilier urbain (hors panneaux d'affichage publicitaire grand format) Implantation comprenant le cas échéant un raccordement aux réseaux collectifs notamment électrique du PAS ou pour la seule fourniture d'énergie lorsque le mobilier urbain est installé sur une emprise non portuaire à proximité du domaine du PAS</p>	—	A définir en fonction de l'emprise et des fonctionnalités

BARÈME PRESTATIONS DE LOCATION DE VEHICULES & OUTILLAGES ET DE MAIN D'ŒUVRE

Applicable à partir du 1er janvier 2022

	Valeur 2022
<p>Véhicules : location y compris carburant, sans chauffeur</p> <p>V.L. (type Kangoo) 8,65 P.L. (avec grue hydraulique) 64,13 Camionnette 26,98</p>	<p>en € HT / heure</p>
<p>Engins : mise à disposition (hors conducteur)</p> <p>Pelle Liebherr rail/route y compris carburant 95,90 Tracteur de fauchage 81,47</p>	<p>en € HT / heure</p>
<p>Matériels : mise à disposition</p> <p>Benne y compris mise en place (uniquement zone portuaire de Strasbourg) 20,12 Ponton anti-pollution (hors coût de personnel, du bateau, du dispersant), <u>par heure</u> * 13,76 Ponton PA4 (hors coût de personnel et du bateau), <u>par heure</u> * 45,80 Frais d'immobilisation du barrage anti-pollution (y compris nettoyage) 10,59 Nettoyeur haute pression thermique 56,00 Nettoyeur haute pression électrique 35,63 Autre matériel Nous consulter</p>	<p>en € HT / journée sauf *</p>
<p>Bateaux :</p> <p>Bateau pêche alu (<i>équipement en sus</i>) 26,67 Bateau ILL (<i>équipement en sus</i>) 64,64 Pousseur RHONE (<i>y compris équipement</i>) 231,98 En dehors des heures de service Nous consulter</p>	<p>en € HT / heure</p>
<p>Main d'œuvre</p> <p>1/ en horaires de journée travaillée (08h-17h)</p> <p>Agent (catégorie E) 27,16 Agent (catégorie AM) 32,26 Superviseur 37,35 Cadre 45,74</p> <p>2/ en-dehors des horaires de journée travaillée (07h-08h ou 17h-22h)</p> <p>Agent (catégorie E) 33,96 Agent (catégorie AM) 40,32 Superviseur 44,78 Cadre 57,13</p> <p>3/ Intervention dimanches et jours fériés Coût horaire x 200% 4/ Intervention en horaires de nuit (22h-7h) Coût horaire x 300%</p>	<p>en € HT / heure</p>
<p>Matériaux</p>	<p>Prix coutant + 10% frais de gestion avec un minimum de perception de frais de gestion de 50€ HT</p>

BARÈME ÉCLUSES ET DIVERSES PRESTATIONS

Applicable à partir du
1er janvier 2022

	Valeur 2022 en € HT
<p>Redevance d'accostage par jour pour usage d'un embarcadère du P.A.S. comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * point de tri et enlèvement déchets * stationnement des autocars selon disponibilités <p>1. Bateaux à passagers avec passagers rhénans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moins de 50 m de long ; - compris entre 50 m et 120 m de long ; - supérieur à 120 m de long. <p>2. Bateaux à passagers sans passagers rhénans :</p> <p>Hôtel à quai :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moins de 50 m de long ; - compris entre 50 m et 120 m de long ; - supérieur à 120 m de long. <p>Hivernage, maintenance et appontement (avec équipage)</p> <p><i>Un délai de prévenance de 48 heures est exigé avant tout désistement. En cas de non-respect, le PAS pourra appliquer le montant de la redevance prévue,</i></p>	<p>180,00 / 24h 350,00 / 24h 500,00 / 24h</p> <p>180,00 / 24h 350,00 / 24h 500,00 / 24h</p> <p>100,00 / 24h</p>
<p>Redevance d'usage des Écluses</p> <p>Écluse Nord : 24h/24 – 7 jours /7</p> <p>Écluse Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation de l'Écluse Sud du lundi au jeudi de 7h00 à 16h00 et le vendredi de 7h00 à 15h00 ; - en dehors de ces heures et de ces jours, des éclusages ponctuels pourront être exécutés sur demande dans les tranches horaires fixées par voie d'avis à la batellerie ; ils donneront lieu à perception d'une redevance par bateau. <p>Sont exonérés de cette redevance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bateaux chargés d'une mission de service public ; - les bateaux dont le passage à l'Écluse Sud résulte soit de circonstances exceptionnelles empêchant l'utilisation de l'Écluse Nord, soit d'instructions des agents habilités du Port autonome de Strasbourg. 	<p>Gratuité</p> <p>Gratuité</p> <p>150,00</p>
<p>Prestations diverses</p> <p>Fourniture d'eau aux bateaux à passagers (le m³)</p>	<p>3,66</p>

ANNEXE N°1

(modalités de calcul de révision des redevances relatives aux amodiations)

Année	Indice trimestriel coût de la construction				Valeur moyenne associée de l'indice du coût de la construction du 1 ^{er} trim N-1 et des 3 trimestres précédents (4e, 3e et 2e trim N-2)	K _{N/2001}	Pourcentage annuel d'augmentation
	2 ^e trim N-2	3 ^e trim N-2	4 ^e trim N-2	1 ^{er} trim N-1			
2001	1074	1080	1065	1085	1075,50		
2002	1089	1093	1127	1125	1108,50	1,03068	3,068%
2003	1139	1145	1140	1159	1145,75	1,06532	3,360%
2004	1163	1170	1172	1183	1172,00	1,08973	2,291%
2005	1202	1203	1214	1225	1211,00	1,12599	3,328%
2006	1267	1272	1269	1270	1269,50	1,18038	4,831%
2007	1276	1278	1332	1362	1312,00	1,21990	3,348%
2008	1366	1381	1406	1385	1384,50	1,28731	5,526%
2009	1435	1443	1474	1497	1462,25	1,35960	5,616%
2010	1562	1594	1523	1503	1545,5 -41,63	1,43701	5,69%
<i>Augmentation 2010/2009 étalée sur 2 ans : 50% sur 2010 et 50% sur 2011 soit la moyenne associée de l'ICC et le coefficient K limités à...</i>					1503,88	1,39830	2,847%
2011	1498	1502	1507	1508	1503,75 41,63	1,39819	-0,01%
<i>Augmentation 2010/2009 étalée sur 2 ans : 50% sur 2010 et 50% sur 2011 soit la moyenne associée de l'ICC et le coefficient K portés à...</i>					1545,38	1,43689	2,760%
2012	1517	1520	1533	1554	1531,00	1,42352	-0,930%
2013	1593	1624	1638	1617	1618 -43,50	1,50442	5,68%
<i>Augmentation 2013/2012 étalée sur 3 ans : 50% sur 2013, 25% sur 2015 et 25% sur 2016 soit la moyenne associée de l'ICC et le coefficient K limités à</i>					1574,50	1,46397	2,841%
2014	1666	1648	1639	1646	1649,75	1,53394	4,779%
2015	1637	1612	1615	1648	1628 21,75	1,51371	-1,32%
<i>Augmentation 2013/2012 étalée sur 3 ans : 50% sur 2013, 25% sur 2015 et 25% sur 2016 soit la moyenne associée de l'ICC et le coefficient K portés à...</i>					1649,75	1,53394	
2016	1621	1627	1625	1632	1626,25 21,75	1,51209	-1,42%
<i>Augmentation 2013/2012 étalée sur 3 ans : 50% sur 2013, 25% sur 2015 et 25% sur 2016 soit la moyenne associée de l'ICC et le coefficient K portés à...</i>					1648,00	1,53231	-0,106%
2017	1614	1608	1629	1615	1616,50	1,50302	-1,911%
2018	1622	1643	1645	1650	1640,00	1,52487	1,454%
2019	1664	1670	1667	1671	1668,00	1,55091	1,707%
2020	1699	1733	1703	1728	1715,75	1,59530	2,863%
2021	1746	1746	1769	1770	1757,75	1,63436	2,448%
2022	1753	1765	1795	1822	1783,75	1,65853	1,479%

ANNEXE N°2

(modalités de calcul de révision des redevances relatives aux logements)

Depuis le 1er janvier 2006, les redevances sont révisées annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (pour le PAS, l'indice retenu est celui du 1er trimestre n-1). L'IRL initial (loi du 26.07.2005) a été remplacé depuis le

Formule d'indexation : $K_n = K_{n-1} \times \text{IRL}_{n-1} / \text{IRL}_{n-2}$

Le coefficient K de revalorisation est le suivant :

Année	IRL ^{1er trimestre} loi du 26.07.2005	IRL ^{1er trimestre} loi du 08.02.2008	K _{n/2001}	Pourcentage annuel d'augmentation
2000	90,66	—		
2001	92,66	—	1	
2002	95,02	—		
2003	97,1	—		
2004	99,33	—		
2005	102,1	—	1,12599	
2006	104,61	—	1,15739	2,79%
2007	107,66	113,07	1,18584	2,46%
2008	—	115,12	1,22041	2,92%
2009	—	117,7	1,24254	1,81%
2010	—	117,81	1,27039	2,24%
2011	—	119,69	1,27158	0,09%
2012	—	122,37	1,29187	1,60%
2013	—	124,25	1,32080	2,24%
2014	—	125	1,34109	1,54%
2015	—	125,19	1,34919	0,60%
2016	—	125,26	1,35124	0,15%
2017	—	125,9	1,35200	0,06%
2018	—	127,22	1,35891	0,51%
2019	—	129,38	1,37316	1,05%
2020	—	130,57	1,39647	1,70%
2021	—	130,69	1,40931	0,92%
2022	—	—	1,41061	0,09%